

mettant, qu'en purifiant leurs âmes par le Sacrement de la Pénitence, & exerçant les autres œuvres de piété & de Religion, ils obtiendront pour eux ce qu'ils demanderont à Dieu pour les autres, & qu'en lui offrant leurs prières pour leurs Frères, ils recevront de l'Auteur de tous les biens, la récompense de leur charité & de leur innocence. Ainsi, Nous confiant dans la miséricorde du Tout-Puissant & l'autorité de ses Apôtres St. Pierre & St. Paul, par le pouvoir suprême de lier & de délier, que Dieu Nous a donné, quoiqu'indignes, Nous accordons miséricordiausement dans le Seigneur à tous les Fidèles de l'un & l'autre sexe, dans quelque partie du monde qu'ils soient, étant en grace & en Communion avec le St. Siège, même à ceux, qui l'année dernière sont venus à Rome, & y ont gagné, ou ailleurs, par d'autres raisons, le Jubilé que Nous avions ouvert, l'Indulgence, rémission & pardon entier de leurs péchés, tout comme s'ils visitoient les quatre Basiliques de la Ville, & remplissent ce qui leur avoit été prescrit. Pour cet effet, ils devront être sincèrement pénitens; devront confesser & recevoir la sainte Communion, puis visiter dévotement, dans l'espace de six mois, à compter du jour de la publication des présentes, qui se fera dans chaque Diocèse, l'Eglise Cathédrale ou principale, ainsi que trois autres Eglises de la même Ville ou de ses Faubourgs, que les Ordinaires des lieux, leurs Vicaires ou d'autres à cela dénommés, désigneront, au moins une fois le jour, pendant quinze jours consécutifs ou interrompus, soit Naturels, soit Ecclésiastiques, & là y prier avec ferveur pour l'Exaltation de la sainte Eglise, l'Extirpation des Hérésies, la Concorde des Princes Catholiques & le Salut des Chrétiens.

(Ici le Pape s'étend beaucoup sur la façon, dont